
Règlement No 113.1 modifiant le Règlement No 113 sur
la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de
conclure des contrats

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- RÉSOLUTION 2013-148-

**Règlement No 113.1 modifiant le Règlement No 113 sur la délégation du pouvoir
d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats**

L'article 2.5 du Règlement no 113 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des
dépenses et de conclure des contrats est modifié afin d'y ajouter, à la fin, l'alinéa
suivant :

« Le conseil délègue également au directeur général conformément au Recueil des
politiques et directives applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires
de premier niveau et professionnels non-syndiqués, le pouvoir de fixer les salaires
du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués à l'intérieur des barèmes
de rémunération (échelle de traitement) fixés, de temps à autre, par résolution du
conseil, à l'exception du salaire du directeur général, du secrétaire-trésorier et du
trésorier de la Société. »

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Daigle
appuyé par monsieur Mario Fortier

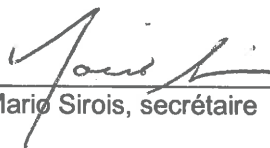
et résolu unanimement

Il remplace et abroge tout autre Règlement sur le même objet.

Adopté le 19 septembre 2013



Michel Patry, président du Conseil d'administration



Mario Sirois, secrétaire

ORIGINAL DU RÈGLEMENT 113.1